

Envoyé en préfecture le 15/07/2014

Reçu en préfecture le 15/07/2014

Affiché le **DEL140701_22**

16/07/2014

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 4
pour : 35

OBJET : Vœu demandant au STIF le changement de dénomination de l'unique arrêt de tramway, ligne T6, desservant Fontenay-aux-Roses

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt cinq juin deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier juillet deux mille quatorze à vingt heures et quarante cinq minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

F. GAGNARD	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Considérant que la ligne de tramway T6 doit entrer en service en décembre 2014,

Considérant qu'un arrêt desservira Fontenay-aux-Roses, arrêt situé au Nord-Ouest de la Ville,

Considérant que le nom de l'arrêt « Division Leclerc » initialement prévu n'est pas adapté notamment pour les raisons suivantes :

- Ce nom n'est pas pertinent au vu des rues, avenues ou boulevards Division Leclerc très répandus dans toute l'Île de France et n'est pas spécifiquement représentatif du lieu concerné,
- Cette avenue Division Leclerc fait plusieurs kilomètres et cela risque d'induire en erreur de nombreux usagers du tramway,

Envoyé en préfecture le 15/07/2014

Reçu en préfecture le 15/07/2014

Affiché le **DEL 140701_22**

16/07/2014

Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DEMANDE

Article 1 : que l'arrêt du T6 qui desservira la Ville soit nommée « Fontenay-aux-Roses – Panorama » afin d'apporter une visibilité plus importante de la Ville et de ses activités.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine,
- M. le Président du STIF.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le : 15/07/2014

Publication (Affichage / Notification) le : 16/07/2014

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

P/O